

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale

18 rue Parmentier

95200 SARCELLES

Etude annexe

3 bis avenue de Paris

95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 13 mai 2019

Page 1 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE TREIZE MAI

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1^{er} au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 16 avril 2019.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

Une maison individuelle sise 55 bis rue Raspail cadastrée section BE numéro 523 lieudit « 55 B rue Raspail » pour 2 a 60 ca,

Lesdits biens appartenant à Monsieur Marc Georges Bruno SWITALSKI et Madame Laurence Paulette SWITALSKI née MANHES suivant acte en date du 6 décembre 2013.

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 55 bis rue Raspail à ARGENTEUIL (Val d'Oise), où étant ce jour sur place à 11 heures 30, assisté de Monsieur Yves QUATREVAUX, serrurier, et de deux témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

Constat du 13 mai 2019

Page 2 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



CONSTATATIONS

Sur place, je rencontre Monsieur Thadée SWITALSKI, père de Monsieur Marc SWITALSKI, ainsi déclaré, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare occuper les lieux seul, et ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Les lieux consistent en :

- Un pavillon de plus de 30 ans ville élevée sur cave et deux niveaux, inscrite dans un terrain de 260 m² en retrait de la rue, accessible par un chemin,
- Un garage indépendant ;

Le jardin est à l'état d'entretien. Le ravalement du pavillon et sa toiture sont à l'état d'usage, ne présentant pas de désordres notables. Le garage et sa porte oscillante est en bon état.

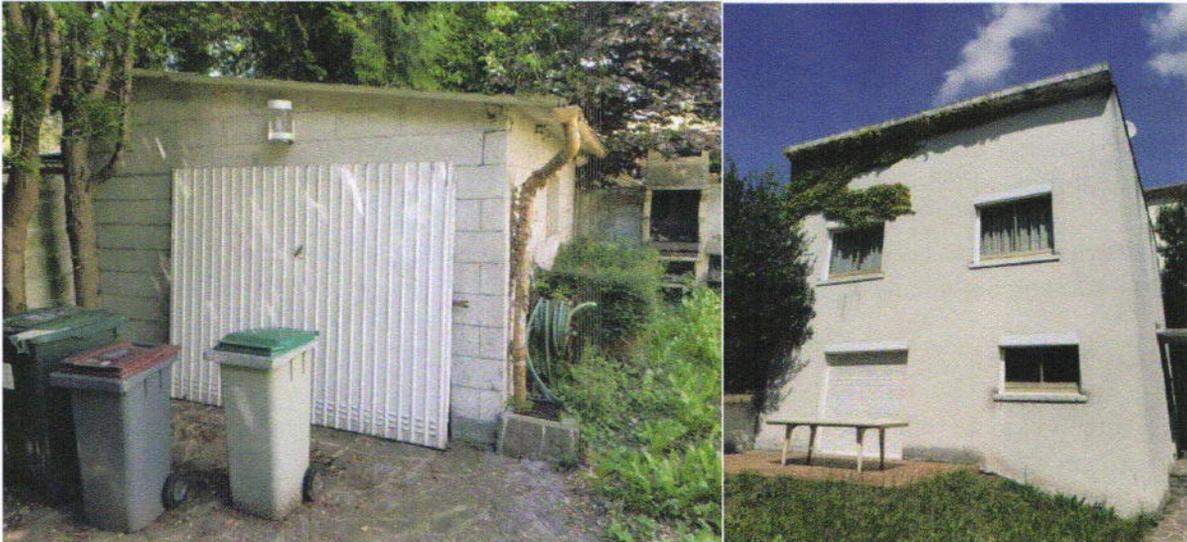


Constat du 13 mai 2019

Page 3 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Les lieux sont distribués comme suit :

AU REZ DE CHAUSSEE

- **Une entrée :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les peintures et papiers peints des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Un escalier de bois permettant d'accéder à l'étage ;



Constat du 13 mai 2019

Page 4 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Les WC en porte droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.

- **Une cuisine en porte gauche :**

Le carrelage du sol, les peintures des murs sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un ensemble de placards de rangement ;
- Un évier en matériaux composites;
- Une baie vitrée à châssis alu double vitrage ;



- **Une salle de séjour:**

Le carrelage du sol, les peintures des murs sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

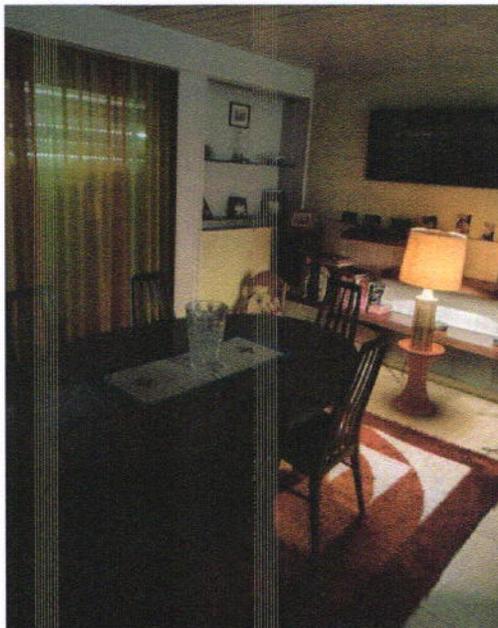
- Deux baies vitrées à châssis alu double vitrage dont une toute hauteur.

Constat du 13 mai 2019

Page 5 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





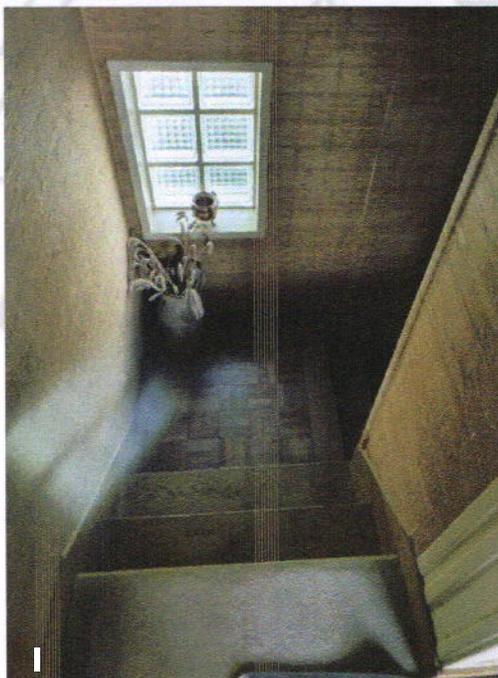
AU 1^{er} ETAGE

- **Un palier:**

La moquette du sol, les papiers peints et peintures des murs sont usagées.

L'équipement comprend :

- Un placard



Constat du 13 mai 2019

Page 6 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une salle de bains :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les faïences murales, les peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète ;
- Un bidet ;
- Un lavabo ;
- Une baie vitrée à châssis alu double vitrage ;



- **Une chambre en porte face droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

La moquette du sol, les peintures et papiers des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis alu double vitrage ;



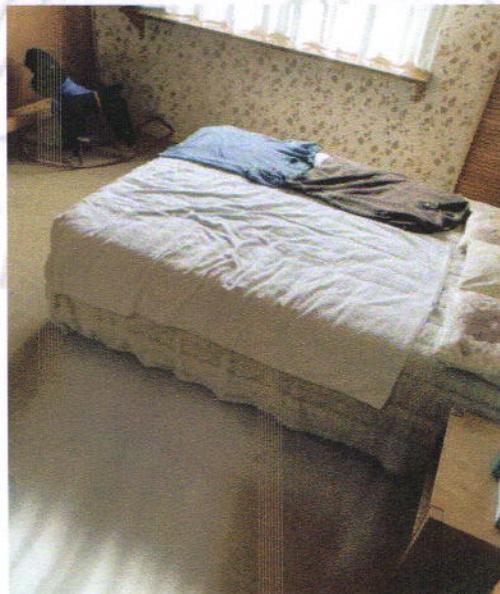
- Une chambre en porte face gauche :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

La moquette du sol, les peintures et papiers des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis alu double vitrage ;



Constat du 13 mai 2019

Page 8 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une chambre en porte droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

La moquette du sol, les peintures et papiers des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis alu double vitrage ;

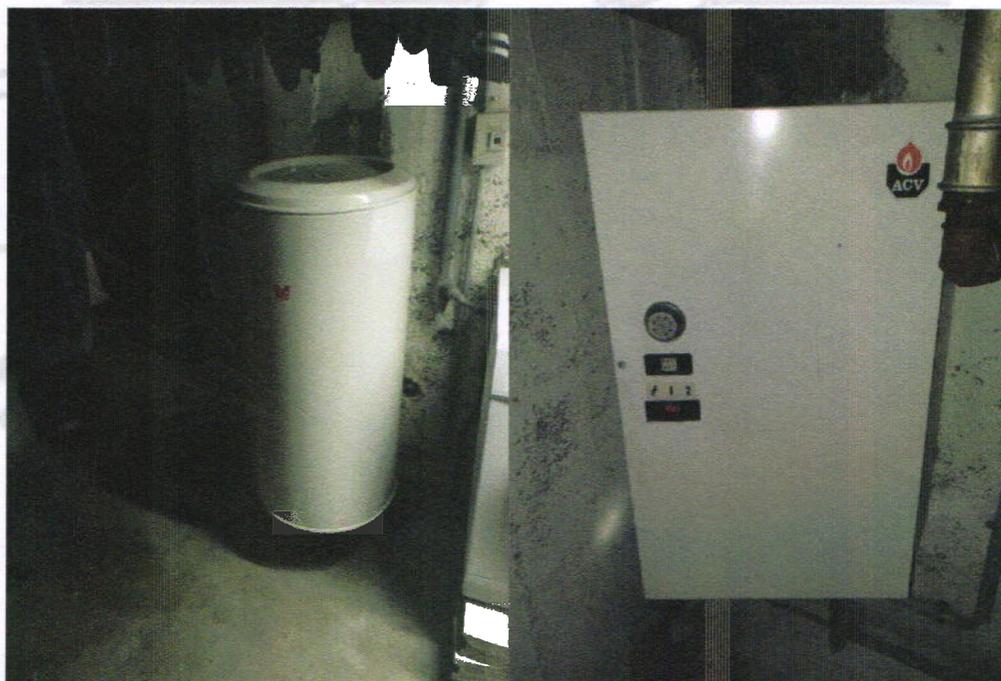
DANS LA CAVE

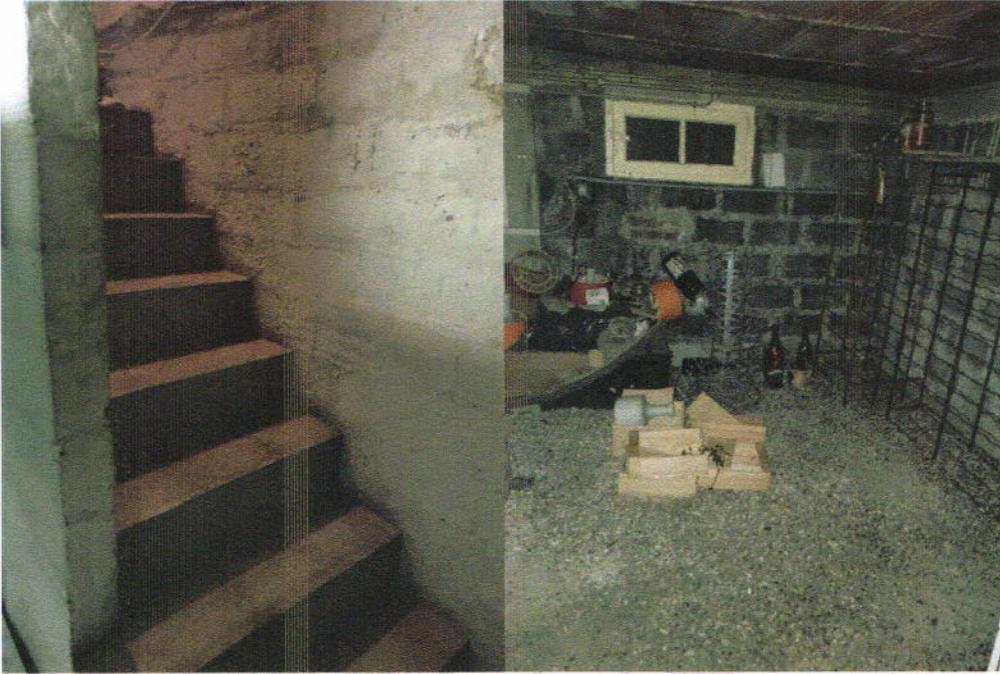
Les lieux sont divisés en deux volumes dont une partie cimentée.

Le parquet flottant du sol, les peintures des murs sont usagées.

L'équipement comprend :

- Un ballon d'eau chaude ;
- Une chaudière électrique.





L'ensemble du pavillon est chauffé par une chaudière électrique.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 13 mai 2019

Page 10 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

